

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 105 (1979)
Heft: 24

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours

Organisateur	Sujet PW: concours de projet IW: concours d'idées	Conditions d'admission	Date de reddition (Retrait de la documentation)	IAS Nº Page
Consorzio intercomunale del Malcantone	Casa di riposo per persone anziane a Novaggio	Personne del ramo, domociilate dal 1 luglio 1978 nelle regione del Malcantone e iscritte all'albo dell'ordine ticinese ingegneri e architetti OTIA, in qualità di architetti, tecnico architetto o architetto REG.	26. Nov. 79	—
Gemeinde Mönchaltorf	Gemeindezentrum in Mönchaltorf, 1. Etappe, PW	Alle Fachleute, welche ihren Wohn- oder Geschäftssitz seit mindestens dem 1. Januar 1979 in der Gemeinde Mönchaltorf haben.	30. Nov 79	—
Forum Basel	Neugestaltung des Basler Marktplatzes, IW	Siehe Ausschreibung in Heft 25 auf Seite 496	3. Dez. 79	—
Direktion der öffentlichen Bauten des Kantons Zürich	Erweiterung des Unterseminars Küsnacht, PW	Alle im Kanton Zürich heimatberechtigten oder seit mindestens dem 1. Januar 1979 niedergelassenen (Wohn- oder Geschäftssitz) Fachleute.	19. Dez. 79 (28. Sept. 79)	—
Baudepartement des Kantons Thurgau	Erweiterungsbau der Kantonschule Frauenfeld, PW	Architekten, die im Kanton Thurgau seit mind. 1. Januar 1978 ihren Wohn- oder Geschäftssitz haben oder ein thurgauisches Bürgerrecht besitzen. Unselbstständig erwerbende Fachleute und Studenten sind teilnahmeberechtigt, sofern sie seit mind. 1. Januar 1978 ihren Wohnsitz im Kanton Thurgau haben.	21. Dez. 79 (neu!)	—
Gemeinde Riehen	Frei- und Hallenbad, Gestaltung des Berower-Gutes, PW, IW	Alle seit mind. 1. Januar 1978 in den Kantonen Basel-Stadt, Baselland, Bern (nur Amtsbezirk Laufen) niedergelassenen Architekten (Wohn- oder Geschäftssitz) sowie die in der Schweiz oder im Fürstentum Liechtenstein niedergelassenen Architekten, die das Riehener Bürgerrecht besitzen.	8. Jan. 80 1979/22 (5. Juni - 6. Juli 79)	—
Gemeinde Sins	Schul- und Sportanlagen Letten, PW	Fachleute, die seit dem 1. Jan. 1978 in den Bezirken Muri und Bremgarten wohnen oder in der Gemeinde Sins heimatberechtigt sind.	14. Jan. 80	—
Zweckverband Regionales Altersheim Bremgarten, Mutschellen, Kelleramt	Altersheim in Bremgarten, PW	Architekten, welche ihren Wohn- und Geschäftssitz seit mind. 1. Jan. 1978 in einer der 10 Verbands-Gemeinden haben.	18. Jan. 80	—
Baukonsortium Schmiedgasse Herisau	Gestaltungsvorschläge für Bauten an der Schmiedgasse, PW	Architekten, die ihren Wohn- oder Geschäftssitz zur Zeit der Ausschreibung im Kanton Appenzell-Ausserrhoden haben. Unselbstständige Architekten müssen den Wohnsitz im Kanton Appenzell-Ausserrhoden nachweisen.	29. Jan. 80 (19. Okt. 79)	—
Politische Gemeinde Uitikon ZH	Wohnbebauung in der Binzmatt, PW	Alle Architekten, welche seit dem 1. Januar 1979 in der Gemeinde Uitikon Wohn- oder Geschäftssitz haben oder in Uitikon heimateberechtigt sind.	31. Jan. 80	—
Baudepartement des Kantons Basel-Stadt	Neubau der Wettsteinbrücke Ingenieur-Projektwettbewerb und Arch.-Ideenwettbewerb	Ingenieurbüros und Unternehmungen mit eigenem Ingenieurstab mit Geschäftssitz in der Schweiz seit mindestens 1. Januar 1978; es wird der Bezug von Architekten verlangt mit Wohn- oder Geschäftssitz seit mind. 1. Januar 1978 in der Schweiz. Anmeldungen erst auf definitive Ausschreibung im September.	Feb. 1980	—
Bürgergemeinde Olten	Eigenheimüberbauung im Areal Kleinholz, IW	Architekten, welche seit dem 1. Januar 1979 Wohn- oder Geschäftssitz in Olten haben sowie Oltener Bürger mit Wohn- oder Geschäftssitz in der Schweiz	3. März 80 (8. Okt. 79)	—
Gemeinde St. Moritz	Überbauung des Du-Lac-Areals, IW	Architekten, die seit mindestens dem 1. August 1978 im Kanton Graubünden Wohnsitz haben.	3. März 80 (ab 15. Okt. 79)	—
Baudirektion des Kantons Bern	Labortrakt und Werkstätten für die Ingenieurschule Burgdorf, PW	Alle im Kanton Bern heimatberechtigten oder seit mindestens dem 1. Januar 1978 niedergelassenen Fachleute.	10. März 80 1979/26 (24. Aug. 79)	—
Baudepartement des Kantons Basel-Stadt	Neue Wettsteinbrücke, Gestaltung des Rheinufers und des Wettsteinplatzes, PW und IW,	Ingenieurbüros und Bauunternehmungen in Verbindung mit Architekten. Siehe ausführliche Bestimmungen in der Ausschreibung auf Seite 784, Heft 39	5. Mai 80 (8. Okt. 79)	—

Note

Cette rubrique, préparée en collaboration avec *Schweizer Ingenieur und Architekt*¹ et la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours nouvellement organisés ou en cours, ainsi que des expositions y relatives. Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement aux organisateurs des concours.

¹ Organe officiel en langue allemande de la SIA.

Carnet des concours

Concours Migros « Comment économiser l'énergie »

Ouverture

A l'occasion du mois international de l'économie d'énergie, la Fédération des coopératives Migros a ouvert un concours intitulé : « Comment économiser l'énergie ». Ainsi, Migros aimeraient apporter une contribution en vue de diminuer la consommation d'énergie et de remplacer les énergies non renouvelables.

Objectifs du concours

Le concours vise à apporter une contribution à l'abaissement de la consommation d'énergie ou à la substitution des énergies non renouvelables.

Sont donc recherchées des idées et solutions dignes d'être encouragées pour des systèmes techniques ou d'organisation, installations ou mesures, qui n'ont pas encore été développées ou qui ne sont que peu connues.

Conditions de participation

Peuvent participer au concours toutes les personnes physiques ou juridiques ayant un domicile permanent ou leur siège commercial en Suisse, en particulier aussi les exploitations artisanales et les petites entreprises.

Ne peuvent y participer, les membres du jury, leurs parents et collaborateurs, ainsi que toutes les personnes participant à l'élaboration du concours et qui sont donc en relation avec les travaux administratifs y relatifs.

Les droits d'auteur des idées envoyées restent la propriété des participants. La Fédération des coopératives Migros est autorisée à publier les travaux du concours, en entier ou en partie, sans rémunération mais en indiquant le nom de l'auteur.

Aucune correspondance ne sera entretenue concernant le concours.

Par son envoi, le participant reconnaît ces conditions de participation.

Critères d'appreciation

Les envois seront appréciés par un jury. Celui-ci se base sur les objectifs généraux du concours et plus particulièrement les critères suivants :

- économie d'énergies non renouvelables
- possibilités de réalisation
- nouveauté et originalité
- rapport coût/profit (en tenant compte de manière équitable des nécessités écologiques)

Envoi des documents

Les idées et solutions doivent être exposées brièvement dans l'une des trois langues officielles, sur trois pages DIN A4 au maximum, en indiquant autant que possible si et comment il a été tenu compte des critères

mentionnés. Peuvent être en outre joints des dessins et photos ayant place sur trois feuilles DIN A4 au maximum.

Pour les idées dignes d'être brevetées, il est recommandé de les annoncer préalablement à l'Office fédéral de la propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Les envois doivent être adressés jusqu'au 29 février 1980 (date du timbre postal) à l'adresse suivante :

Fédération des coopératives
Migros
Service technique « TA »
« Concours économies d'énergie »

Sihlquai 125, case postale 266
8031 Zurich

Tous les documents doivent être munis d'un mot code et non pas du nom de l'expéditeur. Nom et adresse de l'expéditeur doivent être déposés dans une enveloppe fermée portant le même mot code.

Prix

Le montant total des prix s'élève à Fr. 200 000.—.

Ce montant sera réparti entre les meilleurs envois, à titre d'encouragement et de reconnaissance. Le choix et la répartition sont faits par le jury. Les gagnants décident eux-mêmes de l'utilisation des montants octroyés.

Au cas où il ne parviendrait pas suffisamment de travaux dignes d'encouragement, le jury n'a pas l'obligation d'octroyer la totalité de la somme destinée aux prix. Le montant non attribué sera utilisé autrement, dans le sens des objectifs du concours. Le jury en décide.

Jury

Le jury se compose des spécialistes suivants :

MM. E. Amrein, professeur, Ecole technique de Suisse centrale, Lucerne; B. Böhler, Office fédéral de la protection de l'environnement, Berne; P. Forallaz, professeur, Institut de microtechnique EPFZ, Zurich; W. Geiger, professeur, Ecole technique de Suisse centrale, Lucerne; J. Gfeller, ing. EPFZ, Office fédéral de l'énergie, Berne; W. Jauslin, ing. EPFZ, conseiller aux Etats, Muttenz; et U. Schäfer, arch. EPFZ/SIA, Zurich.

Administration : Fédération des coopératives Migros, Service technique, Zurich.

Le jury décide librement, dans le cadre des objectifs et des critères d'appréciation mentionnés. Il peut faire appel à des experts et conseillers pour l'expertise des envois.

La décision du jury est sans appel. Le recours en droit est exclu.

Publication des résultats

Les résultats du concours seront publiés en mai 1980. Les participants au concours seront avisés auparavant, par écrit.

Bâtiment destiné aux sciences d'économie d'entreprise, EPFZ

Résultats

L'Office des constructions fédérales, mandaté par le Département fédéral de l'intérieur et d'entente avec le Conseil des Ecoles polytechniques fédérales, a organisé un concours de projets pour un bâtiment à ériger au Zehnderweg à Zurich et destiné aux sciences de l'économie d'entreprise à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich.

Le jury, réuni sous la présidence du professeur J.-W. Huber, directeur de l'Office des construc-

tions fédérales, a jugé les projets remis par les architectes invités au concours et a décerné cinq prix :

1^{er} prix : Hertig, Hertig et Schoch, architectes, Zurich.

2^e prix : Schindler, Spitznagel et Burkhard, architectes, Zurich.

3^e prix : A. Eichhorn, architecte, Zurich.

4^e prix : Broggi et Santschi, architectes, Zurich.

5^e prix : professeur P. Steiger, architecte, Zurich.

En outre, le jury a recommandé au maître de l'ouvrage et à l'Office des constructions fédérales de confier la suite des études aux auteurs du projet primé au premier rang, MM. Hertig, Hertig et Schoch.

Actualité

16^e conférence générale des poids et mesures

La Conférence générale des poids et mesures (CGPM) est l'organe législatif de la Convention du mètre. Elle a pour mission de discuter et de provoquer les mesures nécessaires pour la propagation et le perfectionnement du système métrique et de sanctionner les nouvelles déterminations métrologiques fondamentales qui lui sont soumises par le Comité international des poids et mesures. La CGPM fixe le budget pour les quatre années à venir et discute des propositions des délégués.

La 16^e Conférence générale des poids et mesures a ratifié deux propositions, à savoir :

l'adoption d'une nouvelle définition de la candela et une nouvelle unité à utiliser dans le domaine des rayons ionisants et de la radioprotection. Afin de maintenir la cohérence du système international d'unités (SI) et de progresser dans la précision des mesurages de ces grandeurs, il s'avère nécessaire d'adopter une nouvelle définition de la candela, unité de mesure de l'intensité lumineuse, et de l'adapter au développement rapide des techniques radiométriques, autorisant des précisions déjà analogues à celles de la photométrie. La nouvelle définition prise en considération est la suivante :

« La candela (cd) est l'intensité lumineuse, dans une direction donnée, d'une source qui émet un rayonnement monochromatique de fréquence 540×10^{12} Hertz et dont l'intensité énergétique dans cette direction est $1/683$ watt par stéradian. »

La candela (cd) ainsi définie est l'unité de dose applicable aux grandeurs photopiques (accommodation de l'œil à la vision diurne), aux grandeurs scotopiques (accommodation de l'œil à la vision nocturne) et aux grandeurs à définir dans le domaine mésopique (accommodation de l'œil à la vision crétusculaire). Considérant l'effort fait pour introduire les unités SI dans le

domaine des rayonnements ionisants et les risques que peuvent encourir des êtres humains soumis à des irradiations sous-estimées, risques qui pourraient résulter de la confusion entre dose absorbée et équivalent de dose, la CGPM a adopté le nom spécial *sievert*, symbole Sv, pour l'unité SI d'équivalent de dose dans le domaine de la radioprotection. Le sievert est égal au joule par kilogramme.

La dose absorbée est la grandeur principale pour les applications médicales. La grandeur essentielle en radioprotection est l'équivalent de dose ; elle ne diffère de la dose absorbée que par un facteur de pondération. On pourrait donc exprimer ces deux grandeurs avec la même unité SI. Cependant, une confusion entre dose absorbée et équivalent de dose pourrait entraîner des erreurs fatales : le danger couru par les personnes pourrait se trouver sous-estimé d'un facteur de 20. C'est pourquoi les spécialistes demandent de distinguer les unités SI de ces deux grandeurs en donnant le nom de *sievert*, symbole Sv, à l'unité d'équivalent de dose. Le nom sievert est choisi d'après le nom du physicien suédois Rolf Sievert (1896-1966), qui fut l'un des pionniers de la protection contre les rayonnements.

Une seconde résolution relative au SI concerne le *symbole du litre*. Afin d'éviter une confusion entre la lettre l et le chiffre 1, plusieurs pays ont adopté le symbole L au lieu de l pour l'unité litre, et décident, à titre exceptionnel, d'adopter les deux symboles l et L comme symboles utilisables pour l'unité de litre.

La Conférence générale des poids et mesures a exprimé divers vœux et recommandations aux laboratoires nationaux de métrologie pour la continuation et l'intensification de leurs travaux en radiométrie et les invite à la recherche de nouvelles réalisations des unités électriques ainsi que dans le domaine de la révision de l'échelle de température. La CGPM recommande que soient poursuivis les travaux sur les lasers à fréquence stabilisée.